



## Principe de répartition de la participation de MOSELLE FIBRE dans le cadre des prestations d'accompagnement

Le principe de calcul de la participation sur chaque convention d'accompagnement conclue avec des membres fondateurs ou des communes membres de ceux-ci, pour lesquels MOSELLE FIBRE exerce la compétence L.1425-1, a été fixé par le Comité Syndical dans le cadre de la délibération n° (...) du 8 juin 2023.

Charges annuelles du pôle d'Expertise numérique envisagées pour 2023	930 000 €
Participation annuelle des membres fondateurs	450 000 €
Charges résiduelles du pôle d'Expertise	480 000 €
Nombre d'heures d'accompagnement	10 500
Contribution horaire résiduelle	45 €
<b>Montant horaire de la participation</b>	<b>40 €</b>